



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290230: commission communautaire française de la région de bruxelles-capitale

Situation au 12/07/2019 (Dernière adaptation 05/02/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (SCP 32302).

L'information nécessaire concernant les barèmes ne nous a pas encore été transmise de la part du secteur.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.